

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 60

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Domaine départemental de l'Etang des Aulnes - Etude sur la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune - Place du Silure Glane dans le réseau trophique de l'Etang des Aulnes.

**Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484**

PRESENTATION

Le Département des Bouches-du-Rhône a acquis la propriété du Mas des Aulnes par l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par actes du 5/05/1988.

Cette propriété, d'une superficie totale avoisinant les 300 ha, a la particularité de présenter un plan d'eau qui a donné son nom au domaine. Il s'agit d'un étang naturel d'une profondeur de 4 à 5 mètres et d'une superficie d'environ 100 ha. Il serait alimenté par un suintement de la nappe phréatique, par le réseau d'irrigation et par les eaux de pluie.

Depuis 2007, cet étang fait l'objet d'une convention de cession de droit de pêche avec la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône.

OBJET

L'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme dispose que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Le Département s'est vu proposé par l'IRSTEA, Institut national de Recherches en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (Etablissement public à caractère scientifique et technologique), un partenariat scientifique afin de mieux comprendre le fonctionnement de l'étang des Aulnes à des fins de gestion durable.

Il s'agit d'étudier la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune (partie de la faune rassemblant les poissons) ainsi que la place du silure glane dans le réseau trophique (ensemble de chaînes alimentaires reliées entre elles au sein d'un écosystème et par lesquelles l'énergie et la biomasse circulent) de l'étang des Aulnes.

Ce partenariat scientifique repose sur la signature d'une convention de collaboration de quatre ans qui permettra de :

- caractériser l'étang des Aulnes, d'un point de vue qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune. Ce point permettra de décrire l'hydromorphologie de l'étang (cartographies) et sa physico-chimie ;
- caractériser l'utilisation de l'espace par le silure (espèce invasive) et notamment les zones préférentiellement fréquentées en période de reproduction, d'alimentation et de repos. Ce volet renseignera sur l'utilisation de l'habitat par cette espèce et de fait complétera les plans de gestion visant à contrôler son développement ;
- étudier les traits d'histoire de vie du silure (position au sein du réseau trophique, croissance, fécondité et structure génétique de la population), ce qui permettra de mieux comprendre la dynamique de cette population.

La participation du Département est estimée à 242 883 €(paiements répartis sur les 4 ans de l'étude) prélevée sur la Taxe d'Aménagement. Cette somme correspond au montant maximal de la contribution du Département, même en cas de variation à la hausse du coût total de l'opération. En cas de variation à la baisse, la participation du Département serait recalculée sur la base de son taux de participation au coût total du projet soit 45 %.

Les quatre paiements sont prévus selon le calendrier de versement suivant, répartis sur les quatre années de l'opération :

- 30 % suite à la présentation du dispositif (début 2017) et sur production des états de frais engagés, soit 72 864, 90 €;
- 30 % à la remise du premier rapport intermédiaire (début 2018) et sur production des états de frais engagés, soit 72 864, 90 €;
- 25 % à la remise du deuxième rapport intermédiaire (début 2019) et sur production des états de frais engagés, soit 60 720, 75 €;
- 15 % à la remise du rapport final (début 2020) et sur production des états de frais engagés, soit 36 432, 45 €

La participation financière de l'IRSTEA est fixée à 296 857 € (répartis sur les 4 ans de l'étude).

A terme cette étude permettra au Conseil Départemental d'assurer, dans les meilleures conditions, sa mission de gestion environnementale et d'estimer au mieux la population de silures et améliorer la gestion de la pêche associative.

PROPOSITION

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le principe d'une collaboration avec l'IRSTEA, pour un montant total de 242 883 euros, dans le cadre d'une convention pluriannuelle sur l'écologie du silure dans l'Etang des Aulnes.

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendra :

- D'approuver le présent rapport,
- De m'autoriser à signer la convention, jointe en annexe, à intervenir avec l'Institut national de Recherches en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, et tous les actes afférents,
- D'approuver le calendrier de versement tel que défini ci-dessus.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces naturels à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL